

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DU VAUCLUSE

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU VAUCLUSE

SERVICE URBANISME DE LA VILLE D'AVIGNON

P.S.M.V. APPROUVE LE 12 JUN 2007

CHARGE D'ETUDE : Bernard WAGON

Echelle : 1/1000e

PLAN REGLEMENTAIRE PLANCHE nord-est

Plan 2n-e

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour 12 JUN 2007 Avignon, le

Hugues PARANT

| No | OBJET DE LA RESERVATION                                                                                                   | SUPERFICIE Approx. (en m2) | BENEFICIAIRE |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------|
| R1 | CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE IMPASSE DES SEPT DOULEURS                                                                   | 783                        | COMMUNE      |
| R2 | ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE BATIE POUR L'ACHEVEMENT DE LA CONTINUTE DE L'EMPRISE DE VOIRIE RUE DES SEPT-DOULEURS | 69                         | COMMUNE      |
| R3 | CREATION D'UNE PLACETTE RUE SAINT-BERNARD                                                                                 | 241                        | COMMUNE      |

P.S.M.V. D'AVIGNON  
LEGENDE

- PERIMETRE DU P.S.M.V. (LIGNE ALTERNANT NOIR/ROUGE)
- ZONE DU P.S.M.V.
- IMMEUBLE PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
- FACADE, FRAGMENT
- SOLS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
- SITES CLASSES AU TITRE DE LA LOI DU 2 MARS 1930
- IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES DONT LA DEMOLITION, L'ENLEVEMENT, LA MODIFICATION OU L'ALTERATION SONT INTERDITS
- IMMEUBLES A MAINTENIR DONT L'AMELIORATION PEUT ETRE IMPOSEE
- IMMEUBLES DONT LA MODIFICATION OU LE REMPLACEMENT SONT SOUMIS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES DU REGLEMENT
- IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DEMOLITION OU LA MODIFICATION POURRA ETRE IMPOSEE PAR L'AUTORITE ADMINISTRATIVE
- EMPRISE DE CONSTRUCTION IMPOSEE
- SUPERPOSITION D'EMPRISE DE CONSTRUCTION ET DE PRESCRIPTION DE QUALITE
- ESPACE PROTEGE (Cours, Jardins, Etablissements)

- ESPACE VERT A CREER OU A CONSERVER
- ARBRE A CONSERVER
- ARBRE EXISTANT
- ALIGNEMENT D'ARBRES PROTEGE
- ALIGNEMENT D'ARBRES A COMPLETER OU A CREER
- EMPLACEMENT RESERVE POUR SERVICE PUBLIC, ESPACE LIBRE PUBLIC, INSTALLATION D'INTERET GENERAL (Avec Niveau d'Orientation)
- ALIGNEMENT NOUVEAU, OU ALIGNEMENT EXISTANT A CONSERVER
- REGLES DE HAUTEURS PARTICULIERES
- PRESCRIPTION PARTICULIERE (MODIFICATION, COULEUR, ETC...)
- SERVITUDE ARCHITECTURALE PARTICULIERE (CONTINUITÉ D'ORDONNEMENT, DE MATERIAUX, OU DE HAUTEUR)
- FRANCAISE PUBLIC OU PRIVE - MAINTENIR LIBRE D'OCCUPATION
- ACCES PRINCIPAL IMPOSE
- ESCALERS INTERESSANTS
- DETAILS EXTERIEURS INTERESSANTS (NIVEAU, PORTE, PORTAL)

